

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
C.A.P.G.**

Intervention de **Paul Euzière**  
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Nous avons examiné ce rapport en conseil communautaire le 10 novembre 2022 et fait plusieurs remarques à ce sujet. Notamment nous avons souligné que le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relève qu'il n'existe **aucun Procès Verbal des réunions du Bureau de la CAPG**.

Pour des raisons de transparence et d'information évidentes, nous vous avons demandé que désormais **les réunions du Bureau communautaire fassent l'objet d'un PV** qui soit à la disposition des conseillers communautaires.

**Au plan financier**, je pense que les indicateurs sont significatifs et doivent être connus du conseil municipal. Comme l'a excellemment dit en conseil communautaire Magali Conesa, le Rapport souligne que **l'encours de dette de la CAPG est important**.

Il représente **493 €/habitant en 2020** contre **348 €/habitant pour la moyenne** des communautés d'agglomération de France.

**La capacité de désendettement de la CAPG est de 11,2 ans en 2020.**

**Le seuil d'alerte étant de 12 ans**, il est souhaitable que toutes les pistes d'économie et de recettes soient étudiées. Car **nous ne sommes pas loin de la ligne rouge**.

La Chambre a soulevé **des questions de légalité** plus particulièrement dans deux domaines:

- le premier est **le cas de la compétence tourisme et de l'Office de Tourisme communautaire** (p. 51 à 54) : quatre pages qui se terminent par une "recommandation" : "*Clarifier les conditions d'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et de gestion de l'Office du Tourisme communautaire*".

-**Le deuxième point soulevé par la Chambre est celui du Versement Transport** (Versement-Mobilité), c'est à dire de la contribution versée par toutes les entreprises publiques et privées de plus de 10 employés (p. 61)

**Notre groupe est très souvent intervenu pour interroger sur le bien fondé du taux de Versement Transport à 1,75%**, qui est le taux maximal et perçu à ce niveau depuis le 1er avril 2012, c'est à dire depuis plus de 10 ans sans qu'aucun équipement correspondant n'ait été réalisé.

Dans son Rapport, la CRC écrit que :*"L'ensemble de ces éléments tend à caractériser la simple perpétuation de "la majoration TCSP" héritée du syndicat mixte Sillages en 2014, en l'absence pour la CAPG de projets d'infrastructures déterminés et, par voie de conséquence, de tout commencement d'exécution de travaux au terme de huit années d'existence. **Dans ces conditions, l'application du taux majoré de 0,5 point apparaît au minimum irrégulière à partir de 2019, elle est même sujette à caution "ab initio".***

**Nous souhaitons connaître quelles mesures effectives ont été prises depuis le mois de novembre pour se conformer aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.**